

## **L'Organisation des Nations Unies adopte la convention sur le terrorisme nucléaire après sept ans de négociations**

Claire Applegarth

Le 13 avril, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une convention internationale en réponse à la menace du terrorisme nucléaire, mettant ainsi un terme à plus de sept années de négociations relatives à ce document. Le traité érige en infraction pénale la possession, l'utilisation ou la menace d'utilisation de dispositifs radioactifs par des acteurs non étatiques, par leurs complices et par des organisateurs « dans l'intention d'entraîner la mort d'une personne ou de lui causer des dommages corporels graves » ou des dégâts à des biens ou à l'environnement.

Proposée à l'origine par la Russie en 1998 et confiée à la supervision d'un comité spécial créé pour s'occuper de la question du terrorisme international, la convention, intitulée « Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire », constitue à ce jour le treizième instrument juridique des Nations Unies relatif au terrorisme et le premier conclu depuis le 11 septembre 2001. Elle a été adoptée par consensus et sera ouverte à la signature le 14 septembre, dans le cadre du sommet marquant le 60<sup>e</sup> anniversaire des Nations Unies. Elle entrera en vigueur après que 22 gouvernements l'aient ratifiée.

Outre le fait qu'elle érige en infractions les actes de terrorisme nucléaire, la convention obligera également les gouvernements à poursuivre les personnes soupçonnées de terrorisme devant les tribunaux nationaux ou à les extradier vers leur pays d'origine. Par ailleurs, elle encourage des échanges d'informations accrus et une plus grande coopération entre les pays dans le cadre de la poursuite des personnes soupçonnées de terrorisme.

Évoquant brièvement les mesures préventives en matière de sécurité nucléaire, le traité exhorte les États à assurer la protection des matières radioactives, « en tenant compte » des recommandations de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La convention qualifie également d'infraction répréhensible par une peine tout attentat visant des installations nucléaires qui risquerait de libérer des matières radioactives.

Bien que largement salué comme une contribution importante au cadre juridique international régissant la lutte contre le terrorisme et la sécurité nucléaire, le texte du traité adopté ne représente pas un document aussi ambitieux que certaines nations l'avaient espéré. Lors d'une conférence de presse tenue le 1<sup>er</sup> avril, Albert Hoffman, le coordinateur sud-africain des négociations, a déclaré qu'un certain nombre de propositions ont finalement été exclues du champ d'application du traité afin de faciliter son adoption universelle.

Selon M. Hoffman, certaines délégations avaient fait part de leur inquiétude quant au fait que la convention exempte les activités et le personnel militaires de poursuites pour des infractions semblables à celles énoncées dans le traité. D'autres délégations auraient souhaité que le traité prévoie une protection contre les actes de terrorisme commis par des acteurs étatiques au moyen d'armes ou de matières nucléaires. Dans sa version finale, la convention ne traite pas de l'utilisation des armes nucléaires par les États.

Les États ne sont pas non plus parvenus à s'entendre sur une définition du terrorisme ; cette définition, qui fut l'un des principaux points de discorde à l'origine d'une prolongation des négociations, a finalement été laissée de côté dans la version finale de la convention. Dans un récent rapport de Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies, publié fin mars 2005, il est proposé de définir le terrorisme comme « tout acte [...] commis dans l'intention de causer la mort ou des blessures graves à des civils ou à des non-combattants, dans le dessein d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir un acte ou à s'abstenir de le faire ».

Par ailleurs, dans ce rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous », M. Annan prie l'Assemblée générale des Nations Unies d'approuver la convention sur le terrorisme nucléaire et préconise de « regrouper, protéger et, si possible, détruire les matières dangereuses, et [d']appliquer des contrôles effectifs des exportations » à titre de mesures clés d'une stratégie visant à empêcher les terroristes d'acquérir des matières nucléaires.

Félicitant l'Assemblée générale pour son approbation d'une convention qui représente « une étape essentielle dans l'action multilatérale visant à prévenir le terrorisme nucléaire », M. Annan a également exhorté les États à mettre au point un projet d'instrument juridique global portant sur le terrorisme international. Toutefois, dans le cadre de cette convention plus générale, il faudra se pencher à nouveau sur le problème de la conciliation des points de vue divergents des États quant à une définition du terrorisme.